

SÉNAT

adopté

REUNION DE PLEIN DROIT DU PARLEMENT  
EN APPLICATION

le 16 mai 1961.

DE L'ARTICLE 16 DE LA CONSTITUTION  
ET

2<sup>e</sup> SESSION ORDINAIRE DE 1960-1961

---

PROJET DE LOI

*portant ratification du décret n° 59-1085 du  
19 septembre 1959 portant réduction provisoire,  
quant à la perception, de certains droits de  
douane d'importation en régime de droit commun  
et en tarif minimum.*

(Texte définitif.)

---

*Le Sénat a adopté sans modification le projet de  
loi, adopté par l'Assemblée Nationale, dont la  
teneur suit :*

Article unique.

Est ratifié le décret n° 59-1085 du 19 septembre  
1959 portant réduction provisoire, quant à la per-

---

Voix les numéros :

Assemblée Nationale (1<sup>re</sup> législ.) : 267, 1029 et in-8° 235.

Sénat : 139 et 199 (1960-1961).

ception, de certains droits de douane d'importation en régime de droit commun et en tarif minimum.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 16 mai 1961.

*Le Président,*

*Signé : Gaston MONNERVILLE.*

---

NOTA. — Voir le document annexé au n° 267 (Assemblée Nationale, 1<sup>re</sup> législature).